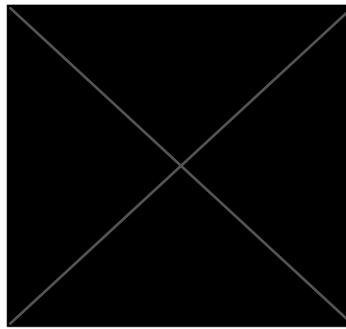


Beersel, le 21 février 2023

Depuis 4 générations
Entreprise Générale - Aannemersbedrijf



FACTURE N° :



Immeuble situé Clos Lucien outers 24 à 1160 Bxl – 4^{ème} étage
Facture de solde suivant devis du 16 01 23

4.430,50 euros

147,00 €

1.340,00 € — 798,00 €

— 327,00 €

198,00 €

2.553,00 € 55 M² Mega Mat

192,50 € + 3,5/M² Natural

4.430,50 €

A déduire Facture VEN 993/23

-1.540,00 euros

A déduire Facture VEN 997/23

-1.600,00 euros

TOTAL HORS TVA :

1.290,50 euros

T.V.A. 6 %

77,43 euros

Total A PAYER :

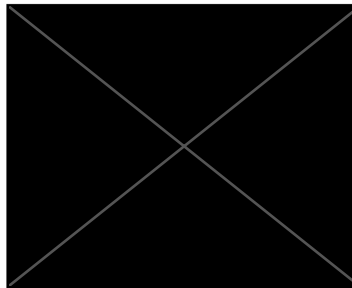
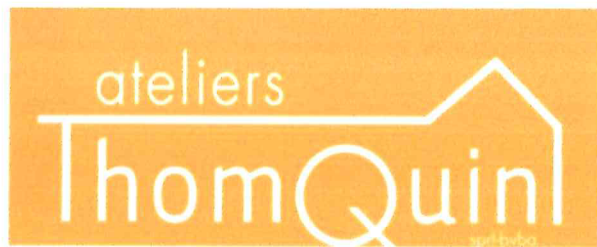
1.367,93 euros

« Travaux exécutés à un immeuble d'habitation ayant plus de 10 ans d'âge. Attestation TVA 6 % - Voir Verso »

Facture payable au COMPTANT à la réception de la présente. Merci

Beersel, le 21 février 2023

Depuis 4 générations
Entreprise Générale - Aannemersbedrijf



Afin de pouvoir bénéficier du taux de T.V.A. réduit à 6 %

Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est réputé reconnaître que :

- (1) les travaux ont été effectués à une habitation dont la première occupation a eu lieu dans une année civile précédant d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux ;*
- (2) l'habitation après exécution de ces travaux est utilisée exclusivement ou principalement comme logement privé*
- (3) les travaux sont fournis et facturés à un utilisateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21% sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus».*

Source : Loi du 27.12.2021 portant des dispositions diverses en matière de taxe sur la valeur ajoutée, MB, 31.12.2021. Les principales conditions pour bénéficier du taux réduit de 6% en cas de travaux immobiliers à un logement restent inchangées. Mais, depuis le 01.01.2022, il n'est plus nécessaire de remettre une attestation à l'entrepreneur ; une déclaration détaillée sur la facture suffit.

Conditions générales Pages ½

Pour chacune de nos prestations, les conditions générales suivantes sont d'application :

I. PORTEE DES CONDITIONS GENERALES :

1. Sauf convention écrite par laquelle il serait expressément dérogé aux présentes conditions générales, toute convention conclue avec l'Entrepreneur est soumise aux conditions reprises ci-après.
2. Ces conditions régissent toute convention passée par l'Entrepreneur et y sont censées reproduites. Elles s'appliquent à l'ensemble des relations d'affaire entre parties.
3. Les conditions générales du cocontractant de l'Entrepreneur lui sont inopposables.
4. Tout client de l'Entrepreneur est présumé avoir eu connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées. Les présentes conditions sont donc réputées être admises par tout client de l'Entrepreneur, même dans l'hypothèse où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales ou particulières d'achat.

II. OFFRE – DEMANDES – EXECUTION – RESPONSABILITE – DROIT D'AUTEUR :

5. Les offres de l'Entrepreneur s'entendent toujours sans engagement sauf vente. Seules les offres écrites faisant l'objet d'un contrat d'entreprise valablement signé entre les Parties sont valables quant aux matériaux offerts, à l'exécution des travaux et aux prix convenus. Toutes les offres de l'Entrepreneur sont indivisibles. L'acceptation d'une offre implique automatiquement l'adhésion du client aux présentes conditions. Les devis, offres, documents et dessins restent la propriété de l'Entrepreneur et ne peuvent, en aucun cas, être communiqués à des tiers, ni pour examen, ni pour copie.
6. Sauf notification expresse, les offres et devis rédigés par l'Entrepreneur ne sont valables que pour une durée maximale d'un mois à compter de leur date d'émission.
7. Tout engagement pris verbalement n'est valable et n'est opposable à l'Entrepreneur que s'il a été confirmé par écrit.
8. Le personnel de l'Entrepreneur n'est pas habilité à engager la société ou à percevoir paiement pour son compte.
9. La remise d'un devis n'entraîne aucune obligation d'exécution de la part de l'Entrepreneur. Le contrat ne se réalise qu'après signature du contrat d'entreprise par l'ensemble des parties.
10. Les devis sont rédigés sur base des prix actuels des matériaux, des salaires et taxes diverses et pourront être réajustés en cas de hausse éventuelle de ceux-ci.
11. Tous nos devis sont réalisés avec l'emploi de matériaux professionnels dans la norme des standards utilisés dans le bâtiment. Tous matériaux imposés ou souhaités par le client expressément tel que matériaux écologiques par exemple, feront l'objet d'un accord commun et devront être stipulé dans le devis.
12. Le délai d'exécution des travaux est fixé de manière indicative et ne peut jamais être considéré par le client comme étant une condition essentielle de la présente convention. Il pourra être prolongé en cas de force majeure (circonstances imprévisibles qui rendent l'exécution du contrat raisonnablement impossible), par exemple, les grèves, les retards de livraison du fournisseur, les guerres, les incendies, les explosions, les inondations, les circonstances atmosphériques, les catastrophes naturelles et les événements affectant les moyens de transport et tout ce qui serait admis comme tel par la doctrine et la jurisprudence belge.
13. Aucune modification aux travaux et prestations convenus ne sera exécutée sans l'accord écrit et préalable de l'Entrepreneur et du Maître d'ouvrage. Cet accord écrit devra indiquer la nature de la modification ainsi que les incidences éventuelles concernant le prix et le délai d'exécution.
14. L'Entrepreneur pourra valablement communiquer avec le Client par voie de courrier recommandé électronique, ce dernier acceptant expressément et irrévocablement que ce canal de communication soit utilisé par l'Entrepreneur.
15. L'Entrepreneur n'est pas responsable des défauts internes de conception ou de fabrication des matériaux et fournitures.
16. La responsabilité de l'Entrepreneur pour vices cachés autres que graves au sens des articles 1792 et 2270 du code civil s'étend uniquement sur une période de 1 an à partir du jour de la réception provisoire expresse ou tacite. Toute action du client n'est donc recevable que si elle est intentée dans un délai d'un an à partir de la date de la réception provisoire. Ce délai de 1 an n'est susceptible d'aucune prolongation.
17. L'Entrepreneur conserve en toute hypothèse ses droits d'auteurs et notamment l'entière propriété artistique de ses études et plans réalisés avec l'exclusivité des droits de reproduction de ceux-ci et de l'œuvre exécutée et ce sous toutes les formes et de quelque manière que ce soit.

Conditions générales Pages 2/2

III. MODALITES DE PAIEMENT :

18. La TVA, autres taxes et charges, ainsi que leurs modifications, sont toujours à charge du client de l'Entrepreneur.
19. Les factures sont payables au plus tard dans les 8 jours calendrier suivant la date de leur émission.
20. Les factures dont le montant n'est pas réglé à l'échéance seront majorées de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt de 10% l'an à compter du lendemain de la date d'échéance et jusqu'à complet paiement.
21. En outre, les montants dus et exigibles non payés par le Maître d'ouvrage sont majorés d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant restant dû avec un minimum de 150,00 € ; cette indemnité forfaitaire est exigible à compter de la date d'échéance de la facture adressée par l'Entrepreneur au client.
22. Le seul fait du non-paiement à son échéance d'une facture a pour effet :
 - de rendre immédiatement exigibles toutes autres factures non échues et ;
 - de libérer l'Entrepreneur de tous ses engagements relatifs à des commandes non encore exécutées, en tout ou en partie, ou à des offres faites ;
23. Le matériel et l'équipement restent la propriété exclusive de l'Entrepreneur jusqu'au parfait paiement du prix du marché, des frais annexes et taxes éventuelles.

IV. RESILIATION :

24. Le Maître d'ouvrage peut en tout temps résilier la présente convention. Dans ce cas, il paie les prestations et travaux accomplis par l'architecte et une indemnité couvrant la perte de bénéfice afférente à la partie du chantier non exécutée. Les Parties conviennent que cette indemnité forfaitaire et irréductible correspond à 50% des sommes restant à percevoir pour la partie des travaux non accomplie en va de même lorsque l'Entrepreneur est mis dans l'impossibilité d'achever sa mission pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.
25. En cas d'inexécution d'une des obligations du Maître d'ouvrage et notamment en cas de non-paiement en tout ou en partie, à l'échéance, des factures, l'Entrepreneur pourra informer le client qu'il compte résoudre le contrat d'entreprise à ses torts dans l'hypothèse où l'obligation visée n'est pas exécutée par le client dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier de mise en demeure. En cas d'absence de réaction du client dans ce délai de 15 jours, l'Entrepreneur pourra notifier la fin du contrat et pourra reprendre ses marchandises et outils et le client est tenu de lui donner libre accès au chantier pour se faire sous peine d'indemniser l'Entrepreneur du préjudice résultant de l'indisponibilité de son matériel et de ses outils. Le Maître d'ouvrage devra prendre à sa charge et à son entière responsabilité, toutes les mesures conservatoires visant à préserver son chantier.

V. LITIGES :

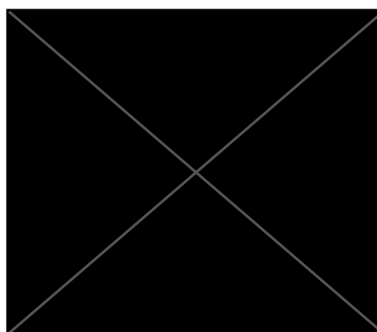
26. Tous les différends pouvant surgir à l'occasion de l'application, de l'exécution et / ou de l'interprétation du présent contrat sont de la compétence du tribunal de l'Arrondissement Judiciaire de Bruxelles, à moins que l'Entrepreneur (agissant comme demandeur) ne préfère porter l'action devant tout autre juridiction compétente.
27. Le contrat est soumis aux lois belges, seul droit applicable aux relations contractuelles entre parties.

VI. NULLITE :

28. Les clauses de la présente convention qui violeraient une disposition légale ou réglementaire d'ordre public sont réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité de la convention dans son ensemble, sauf si la disposition incriminée est déterminante de la convention elle-même. Dans l'hypothèse où la clause incriminée affecterait la nature même de la présente convention, chacune des Parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.

Beersel, le 9 février 2023

Depuis 4 générations
Entreprise Générale - Aannemersbedrijf



FACTURE N° : 

Immeuble situé Clos Lucien outers 24 à 1160 Bxl – 4^{ème} étage
2^{ème} Facture d'acompte suivant devis du 16 01 23

TOTAL HORS TVA :
T.V.A. 6 %

1.600,00 euros
96,00 euros

Total A PAYER :

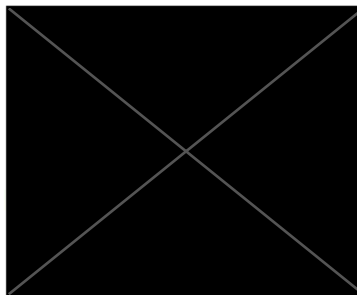
1.696,00 euros

« Travaux exécutés à un immeuble d'habitation ayant plus de 10 ans d'âge. Attestation TVA 6 % - Voir Verso »

Facture payable au COMPTANT à la réception de la présente. Merci

Beersel, le 9 février 2023

Depuis 4 générations
Entreprise Générale - Aannemersbedrijf



Afin de pouvoir bénéficier du taux de T.V.A. réduit à 6 %

Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est réputé reconnaître que :

(1) les travaux ont été effectués à une habitation dont la première occupation a eu lieu dans une année civile précédant d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux ;

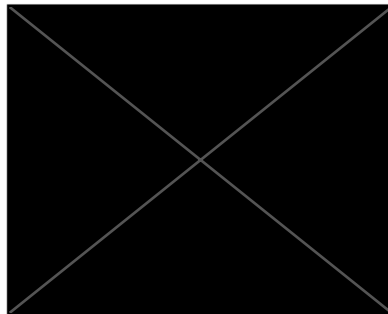
(2) l'habitation après exécution de ces travaux est utilisée exclusivement ou principalement comme logement privé

(3) les travaux sont fournis et facturés à un utilisateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21% sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus».

Source : Loi du 27.12.2021 portant des dispositions diverses en matière de taxe sur la valeur ajoutée, MB, 31.12.2021. Les principales conditions pour bénéficier du taux réduit de 6% en cas de travaux immobiliers à un logement restent inchangées. Mais, depuis le 01.01.2022, il n'est plus nécessaire de remettre une attestation à l'entrepreneur ; une déclaration détaillée sur la facture suffit.

Beersel, le 27 janvier 2023

Depuis 4 générations
Entreprise Générale - Aannemersbedrijf



FACTURE N° : 

Immeuble situé Clos Lucien outers 24 à 1160 Bxl – 4^{ème} étage

1^{ère} Facture d'acompte suivant devis du 16 01 23

TOTAL HORS TVA :

1.540,00 euros

T.V.A. 6 %

92,40 euros

Total A PAYER :

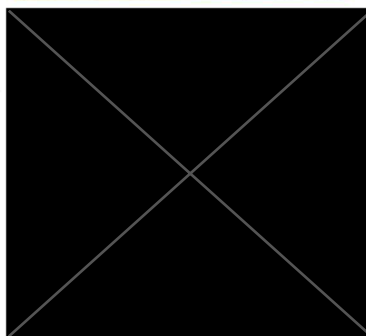
1.632,40 euros

« Travaux exécutés à un immeuble d'habitation ayant plus de 10 ans d'âge. Attestation TVA 6 % - Voir Verso »

Facture payable au COMPTANT à la réception de la présente. Merci

Beersel, 16 janvier 2023

Depuis 4 générations
Entreprise Générale - Aannemersbedrijf



Chère Madame,

Faisant suite à votre demande, nous avons l'avantage de vous soumettre offre de prix concernant les travaux de peinture intérieurs suivants :

Appartement Clos Lucien outers 24 à 1160 Bxl – 4^{ème} étage .

Frais d'installation de chantier/parking/protections

FFT 147,00 euros

Appartement : descriptif des travaux

Murs et plafonds

Une couche de primer pour les murs living, mastiquer, poncer, retoucher, deux couches de Sigma Perfect Matt ou similaire. En Soft pour les sanitaires. Coloris : Flamant/plumes.

Living/SàM et cuisine	Murs	798,00 €
Hall	Murs	327,00 €
	Plfds	NA
Petite chambre	Murs	343,00 €
SDD	Murs	144,00 €
Grande chambre	Murs	386,00 €
WC	Murs soft	120,00 €
		2.118,00 €

Plan de Travail bar

Poncer, 2 couches de vernis acrylique Sigma ou similaire

FFT 198,00 euros

B.V.B.A Ateliers Thomquin S.P.R.L by Eric MICHEL

Acacialaan 10 - 1652 Beersel - Ateliers & dépôt 1180 Bruxelles

Tél : +32 (0)2 374 69 03 - Fax : +32 (0)2 375 78 91

Gsm : +32 (0)476 33 49 38 - info@thomquin.be

www.Thomquin.be

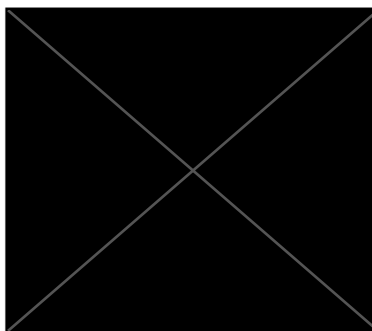
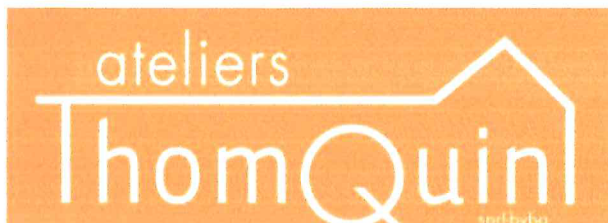
TVA/BTW : BE 0554.958.279

Fortis Bnp Paribas : IBAN BE67 0017 2900 4687 - BIC GEBABEBB

Entrepreneur agréé : Classe 1 D13 N° 34.763 Agrée VCA

Beersel, 16 janvier 2023

Depuis 4 générations
Entreprise Générale - Aannemersbedrijf



Sols : Living, sàm et hall nuit

Ponçage mécanique de l'ensemble du parquet par le passage de minimum trois grains différents. Passage de la monobrosse avec treillis de grains 150 de l'ensemble du parquet. Passage de l'aspirateur sur l'ensemble de celui-ci. Application de traitement Bona Mega mat (vitrification en phase aqueuse qui respecte l'environnement). Entre les couche passage de la monobrosse aux grains de 150.

Nous n'intervenons pas sur les plinthes. QP 53 m2 (à confirmer) soit 2.460,00 euros

PM : Malgré tout le soin apporté à l'exécution des travaux, ceux-ci ne peuvent être réalisés sans laisser un peu de poussière.

Remarques générales

- L'eau utilisée serait prélevée sur le circuit d'alimentation de l'immeuble ainsi que l'électricité.
- Suivants vos desiderata, nous pouvons vous fournir les fiches techniques détaillées par produit utilisé.
- Référence adresses réalisation chantier sur simple demande.
- Prix établis suivant pièces vidées et/ou dégagées par vos soins.
- Les stores et tentures seraient retirés par vos soins.
- Si nécessaire, les réunions de chantier s'effectueraient à raison d'une fois par semaine entre 10h00 et 15h00.
- Horaire de travail entre 07h30 et 17h30.
- Si souhaité, enduisage en plein des supports non prévus dans la présente. (aspect lisse/miroir)

Prix : voir ci-dessus + T.V.A. 21 %

Offre ferme jusqu'au 30 janvier 2023

Paiement : 35% à la commande. 45 % à la mi travaux. Le solde à l'achèvement des travaux.

Date et délai d'exécution : février 2023.

En cas d'accord de votre part, veuillez nous renvoyer le double de la présente, dûment signé et daté. Les conditions générales de vente font partie intégrante de la présente offre, et sont supposées être connues du Client. Les postes non compris dans nos offres, qui n'ont donc pas été chiffrés et n'en font donc pas partie, feront l'objet de facturations supplémentaires après accord avec celui-ci.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Eric MICHEL
Administrateur